

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2026-07-38

Objet : Correction d'une erreur matérielle dans le libellé d'une commission municipale

L'an deux mille vingt-six,

Le deux juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE, Stéphanie NOGUES (arrivée à 19h35)

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Jérôme FENAILLON à Stéphanie ZENOU
Virginie BARBOUX à Magali HANNECART
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN
Vanessa AMAR à Sophie LAFEUILLADE
Brice REGA à Carl MAUGER
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

Absents

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Sophie LAFEUILLADE, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Vu la délibération n° 2026-04-06a, en date du 10 avril 2026, portant création de six commissions municipales,

Considérant qu'une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction définitive et la transmission au contrôle de légalité du libellé de la première commission municipale, il convient d'annuler partiellement ladite délibération afin de rétablir le libellé correct – énoncé par l'élu rapporteur lors de la séance susmentionnée - sans qu'il y ait lieu de procéder à la réélection des membres de ladite commission, ni à la modification des autres commissions municipales,

Considérant que le libellé de la Commission « *Finances – Economie – Commande publique* » doit en réalité s'entendre comme la Commission « **Finances – Ressources humaines – Affaires générales** »,

Monsieur le Maire propose de remplacer le libellé de la Commission « *Finances – Economie – Commande publique* », par Commission « **Finances – Ressources humaines – Affaires générales** »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité

Décide de remplacer le libellé de la Commission « *Finances – Economie – Commande publique* », par Commission « **Finances – Ressources humaines – Affaires générales** »,

Précise qu'il n'y a pas lieu de procéder à la réélection des membres de ladite commission, ni à la modification des autres commissions municipales.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 02 juillet 2026

La secrétaire de séance
Sophie LAFEUILLADE



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 03 juillet 2026
Document rendu exécutoire le 03 juillet 2026

